

SD/LV/SB - 2025/96/AT
REF PROTYS 2503079738.250301DAC01
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/E-F/
0100ENEDISRUPEPRESMOINGT(POSEINTERRUPTEURAERIEN).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande en date du 16 janvier 2025 transmise par ENEDIS-DRSIR-TST LOIRE, domiciliée à NANTERRE (cédex 9) 92894 - TSA 54050 - 26 avenue de l'île Saint-Martin, pour modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation rue des Prés de Moingt, pour la réalisation de travaux de pose d'un interrupteur aérien sur le réseau aérien 20 000 volts, le 14 février 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

ENEDIS-DRSIR-TST LOIRE sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DES PRES DE MOINGT

2-1-CIRCULATION AUTOMOBILE ET PIETONNE

- La circulation sera interdite temporairement à tous véhicules sauf secours, police et Enedis.
- ENEDIS-DRSIR-TST LOIRE veillera toutefois à maintenir dans la mesure du possible les accès riverains et un cheminement piétons.

2-2-STATIONNEMENT

- Le stationnement de véhicules sera interdit à tous autres véhicules que celui ou ceux de ENEDIS-DRSIR-TST LOIRE.
- ENEDIS-DRSIR-TST LOIRE mettra en place un périmètre de chantier et de sécurité et occupera le domaine public en ces lieux et place pour la réalisation des travaux.



ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALÉTIQUE

3-1 SIGNALÉTIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par ENEDIS-DRSIR-TST LOIRE au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

3-2 SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et ENEDIS-DRSIR-TST LOIRE mettra en place un périmètre de sécurité.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le VENDREDI 14 FEVRIER 2025 à partir de 7 heures jusqu'à 18 heures.
- ENEDIS-DRSIR-TST LOIRE s'engage à rétablir les conditions normales de circulation, automobile et piétonne, et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée (intempéries ou autres), ENEDIS-DRSIR-TST LOIRE s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de ENEDIS-DRSIR-TST LOIRE, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 11/02/25.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours de Montbrison,
- Ambulances ALLIANCE,
- ENEDIS-DRSIR-TST LOIRE / kevin.entresangles@enedis.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / Voirie-éclairage
- LFa / OM-TRI,
- Direction des affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 7 février 2025

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué